



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 24/05/2023  
Reçu en préfecture le 24/05/2023  
Publié le 24/05/2023  
ID : 060-216000703-20230523-18A2023-AI



Arrêté n° 18-2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BIENVILLE À  
MADAME MARIE-CHRISTINE CALET EN SA QUALITÉ D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS

Monsieur LEROUX Patrick agissant en qualité de Maire de Bienville,

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-7 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 423-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, article 16, relative à la simplification du droit,

Vu la convention de mise à disposition du service « droit des sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne (et de la Basse Automne après fusion) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la COMMUNE de Bienville, en date du 07/12/2007,

Considérant que Madame Marie-Christine CALET exerce les fonctions d'Instructeur du Droit des Sols à l'Agglomération de la Région de Compiègne et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence de Madame Stanca LAZARESCU, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire, pour signer les courriers afférents à l'instruction de demandes d'autorisations du sol au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, pour signer les courriers afférents à l'instruction de demandes d'autorisations du sol au titre du code de l'urbanisme.

ARRETE

**Article 1 – Champs de la délégation**

Monsieur LEROUX Patrick, Maire de la ville de Bienville, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Christine CALET, en sa qualité de d'instructeur du Droit des Sols pour signer les documents ci-après énumérés :

- Lettres de notification d'enregistrement et de délais d'instruction, adressées aux demandeurs ;
- Lettres d'incomplet avec demande de pièces complémentaires adressées aux demandeurs ;
- Lettres de prolongation des délais d'instruction adressées aux demandeurs ;
- Lettres de transmission des pièces complémentaires ou des avis défavorable émanant des services extérieurs.

## Article 2 – Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marie-Christine CALET.

## Article 3 – Modalités d'application

Tous documents signés par Madame Marie-Christine CALET dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Pour le Maire par délégation  
Madame Marie-Christine CALET  
Instructeur du Droit des Sols »

## Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis à la Sous - Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou par le télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire, LEROUX Patrick  
Le 23 mai 2023



Notifié le 24/05/2023  
Publié le 24/05/2023  
Transmis en Sous - Préfecture le 24/05/2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Leroux'.